

**TRAVAUX DE CURAGE ET INSPECTION DES RESEAUX PLUVIAUX
QUAI DE GAULLE**

SUD EST ASSAINISSEMENT VAR

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 20145 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 06 septembre 2017 de la société SEAV – sise : Zone Industrielle du Camp Laurent – avenue Robert Brun – 83500 LA SEYNE SUR MER (courriel : karine.borg@veolia.com),
CONSIDERANT la gêne en matière de circulation que ces travaux peuvent occasionner pendant la journée,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'entreprendre ces travaux et qu'il convient de les réaliser tôt le matin pour éviter cette gêne,
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Les travaux de curage et l'inspection des réseaux pluviaux sur chaussée – Quai de Gaulle du rond point Lucien Artaud au rond point de la Fontaine du Bicentenaire sont autorisés :

**DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2017 AU VENDREDI 13 OCTOBRE 2017
DE 03H00 A 10H00**

(SAUF LES MARDIS MATINS JOUR DE MARCHÉ HEBDOMADAIRE)

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera sur une chaussée rétrécie.

Selon l'avancée des travaux, certaines voies pourront être fermées temporairement et une déviation sera mise en place.

ARTICLE 3° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise, chargée des travaux, qui est et demeure entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

12 SEP. 2017



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol

Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO

Réf. : AP/